



Modifications du règlement financier – approuvées en Assemblée Générale le 29 mai 2025

Article 8 : Ce qui est considéré comme des dépenses que l'école peut facturer ?

Il est ajouté :

- Pack informatique : cette contribution des familles permettra au LFI de renouveler régulièrement son matériel informatique.

- L'école propose des activités extrascolaires et un service de garderie et de salle de jeux pour tous les élèves.

Les informations sont fournies au début de l'année scolaire. Les prix varient en fonction de l'activité et sont facturés trimestriellement.

L'utilisation du service d'orthophonie sera payée par les familles et sera facturée **35 euros par heure**.

- Les voyages scolaires et les excursions sont soumis à un formulaire d'autorisation/engagement signé par la famille. Lorsqu'une participation financière est demandée, elle peut être accompagnée du versement d'un acompte non remboursable. Une fois l'inscription effectuée auprès des prestataires de voyages scolaires ou de sorties, les sommes versées par les familles ne sont plus remboursables, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'une demande écrite et de pièces justificatives.

Pour les voyages scolaires, un plan de paiement sera proposé si le coût du voyage dépasse 400 euros.

En tout état de cause, il ne sera pas possible de participer à une excursion ou à un voyage payant si le montant total demandé n'a pas été payé avant la date de l'excursion ou du voyage.

Article 12 - Mode de paiement :

Il est ajouté :

Les factures sont émises vers le 1er de chaque mois (vers le 15 septembre). Les prélèvements automatiques sont effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois. Les familles doivent s'assurer de la disponibilité des fonds entre ces dates.

Exception : les frais d'inscription des **élèves de Terminale** doivent être payés en totalité **avant le 15 mai de l'année en cours**. En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de ne pas valider la présentation de l'élève à l'examen du baccalauréat.

Au début de l'année scolaire, un courriel est envoyé aux familles pour leur indiquer comment accéder au portail parental Eduka, où les factures sont mises en ligne.



Lycée Français
INTERNATIONAL d'IBIZA



Article 15 - Escompte pour paiement anticipé :

Cet article est annulé.

Article 18 - Conséquences du non-paiement :

Il est ajouté :

Le non-paiement des services auxiliaires entraîne l'exclusion immédiate de ces services pour chaque période suivante.

Le non-paiement des frais de scolarité peut entraîner l'exclusion de la classe après chaque période de vacances.

En cas de non-paiement des frais pour l'année en cours, aucune nouvelle inscription pour l'année scolaire suivante ou l'inscription d'un enfant de la même fratrie ne sera prise en compte. En conséquence, les familles recevront systématiquement un courrier les informant qu'une procédure de radiation sera engagée en cas d'impayés au 30 juin de l'année en cours.

Can Llabies Carretera San José, km. 2,3 07817 San Jordi Îles Baléares
P.O. Box 131 07800 Ibiza Balearic Islands Tel : (+ 34) 971 395 250

secretariat@lfi-ibiza.com

Lfi-ibiza.com